



ARRETE
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR ALEXIS
LECLERC--DALMET POUR ASSURER LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE LE
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026

CABINET/DGS/DAJ
ARRETE n°149-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté du maire n°76-2026 du 3 avril 2026 portant délégation aux conseillers municipaux délégués pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages ;

Considérant que Monsieur le Maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront absents ou empêchés pour célébrer le mariage de Madame _____ et Monsieur _____, le samedi 19 septembre 2026 à 14h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Alexis LECLERC--DALMET reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Madame _____ et Monsieur _____ le samedi 19 septembre 2026 à 14h00 ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

Une copie sera adressée à l'intéressé, au Préfet du Val-de-Marne, au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 4 août 2026



Pour le Maire et par Délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Jérôme TAGNON

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, 5ème Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : **07 AOUT 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **07 AOUT 2026**